

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Convocation du 26 mars 2018

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT.

Absents : M. Vincent DUPASQUIER, Mme Eliane TOMAS

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2018/02 – 2018/03 – 2018/04

III. DELIBERATION N°08/2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV. DELIBERATION N°09/2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Sous la présidence de Mme Chantale VIGOT adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget « eau » 2017 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	286 418.84 €
Recettes	312 115.40 €

Excédent de clôture : 25 696.56 €

Investissement

Dépenses	90 217.72 €
Recettes	20 254.27 €

Excédent de clôture : - 69 963.45 €

Restes à réaliser : Dépenses : 35 956.89 € Recettes : 0 €

Hors de la présence de M. Umberto CHETTA, Maire, le Conseil municipal approuve à 6 voix pour et 1 contre le compte administratif du budget du budget primitif communal 2017.

V. DELIBERATION N°10/2018 : REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n°07-2018 du 26 février 2018, portant adoption des restes à réaliser 2017, **Le Conseil Municipal**, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Solde au 31.12.2016	30 324.56 €
recettes 2017	312 115.40 €
dépenses 2017	286 418.84 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2017	56 021.12€

Section d'Investissement

Solde au 31.12.2016	73988.088 €
recettes 2017	20 254.27 €
dépenses 2017	90 217.72 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2017 (001)	4 025.43€

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	35 956.89 €

Besoin de financement à la section d'investissement (1068)	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	56 021.12 €

Suite au transfert de la compétence « eau potable », il est nécessaire d'intégrer les résultats du budget annexe « eau » au budget primitif communal 2018 pour clôturer ce budget annexe et transférer les excédents à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-St-Georges

Excédent de fonctionnement Budget « eau »	1 533.30 €
Excédent d'investissement Budget « eau »	296 056.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'affecter au budget communal primitif 2018, les résultats mentionnés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2017 (002)	57 554.42 €
Résultat d'investissement au 31.12.2017 (001)	300 081.79 €
Restes à réaliser en dépenses	35 956.89 €

III. DELIBERATION N°11/2018 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par Mme Chantale VIGOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 contre,

APPROUVE le budget primitif communal 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	342 934.91 €	343 149.12 €
Section d'investissement	122 073.53 €	122 073.53 €
TOTAL	465 008.44 €	465 222.65 €

IV. DELIBERATION N°12/2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des différents dossiers, le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Les Sources.....200 euros
- L'AE2C.....200 euros
- Handball Pays Nuiton.....40 euros
- CFA La Noue.....40 euros
- CIFA Mercurey.....20 euros
- CIFA 89.....20 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions susmentionnées, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 et charge le maire de transmettre les titres à la trésorerie de Nuits-Saint-Georges.

V. DELIBERATION N°13/2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal primitif 2018 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
 - Taxe d'habitation = 6.81 %
 - Foncier bâti = 14.33 %
 - Foncier non bâti = 21.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VI. DELIBERATION N°14/2018 : ENHERBEMENT DES CIMETIERES

La commune de Prémieux-Prissey s'est engagée dans une gestion de ses espaces sans pesticides.

L'élaboration, en 2016, d'un plan de désherbage a permis de délimiter des zones de préconisation. Les cimetières sont devenus un enjeu majeur : arrêter les produits phytosanitaires tout en aménageant les allées et les inter-tombes. L'implantation de végétal est indispensable, en particulier des variétés mellifères, nécessaire à la survie des abeilles. L'artificialisation des territoires a contribué à une réduction de la diversité floristique, essentiel à la santé des abeilles et autres pollinisateurs.

La valorisation de l'espace permettra de mettre en valeur l'église de Prissey inscrite au patrimoine des monuments historiques.

Un devis d'un montant de 6 185.00€ HT a été transmis par l'entreprise Duc et Préneuf. La Région Bourgogne Franche-Comté peut subventionner cette opération à hauteur de 80% (dans la limite de 10 000€/projet).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'enherber les cimetières de la commune
- De solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté
- Charge le Maire de signer tout document nécessaires à l'accomplissement ce projet
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

VII. DELIBERATION N°15/2018 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un PLU depuis le 13 mars 2013, et que ce dernier a fait l'objet d'une modification le 26 janvier 2016 et d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet le 27 septembre 2016.

Lors de l'élaboration du PLU en 2013, il avait été arrêté en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de préservation du coteau viticole, un zonage Av, de protection paysagère au droit des emprises viticoles situées au Nord de la commune.

La traduction réglementaire de cette orientation s'est appuyée sur une interdiction de construction au sein de la zone Av. Cependant certaines constructions sont déjà présentes au sein de cet espace, constructions qui présentent un intérêt particulier à l'échelle de la commune au regard de leur aspect architectural et paysager ; celles-ci s'inscrivant le plus souvent au sein de Clos.

La préservation de ces constructions s'inscrivant dans l'objectif de valorisation du patrimoine de la commune, il s'avère nécessaire qu'elles puissent faire l'objet de réhabilitation, voire d'adaptation.

La possibilité de conserver ce patrimoine nécessite une adaptation du PLU en vigueur afin de permettre d'une part sa réhabilitation et sa mise en valeur, en définissant le cadre réglementaire de ces adaptations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

Vu le PLU approuvé

Vu la code de l'urbanisme et considérant les changements envisagés qui ne sont pas de nature à :

- ✓ Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- ✓ Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ✓ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- ✓ Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Vu les articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme.

Considérant que le fait d'adapter le PLU afin de permettre la réhabilitation et l'adaptation des constructions existantes au sein de la zone Av s'inscrit dans les dispositions de la procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 1 abstention :

- De prescrire la modification « simplifiée » du Plan Local d'urbanisme de la commune de Premeaux-Prissey, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure de modification
- Donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification du PLU

VIII. DELIBERATION N°16/2018 : PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental a inscrit la réfection de la couche de roulement de la rue de l'église dans son programme de voirie secondaire. L'entreprise Enedis réalisera des travaux d'enfouissement au cours de l'année sur cette route. La réfection des évacuations des eaux pluviales est à la charge de la commune mais subventionnée par le programme de soutien à la voirie (PSV). Le devis s'élève à 4 121.20€ HT. Le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'inscrire ce projet au budget 2018 en vue d'effectuer les travaux au printemps 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet mentionné ci-dessus pour un montant de 4 121.20€ HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du PSV
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une route départementale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PSV	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	4 121.20 €	50 %	2 060.60 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			50 %	2 060.60 €

IX. DELIBERATION N°17/2018 : DELIBERATION PORTANT FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

X. DELIBERATION N°18/2018 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (annule et remplace la délibération n°39-2016 du 15 décembre 2016)

XI. DELIBERATION N°19/2018 : DELIBERATION A LA SUITE DE RETRAIT DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 07 décembre 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 07 décembre 2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M. Alain PELLETIER, adjoint au maire, par arrêté du 17 avril 2017 donnant délégation de signature des documents en matière d'état civil, comptables, d'urbanisme et administratifs,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Alain PELLETIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 voix contre, 1 pour et 1 abstention) de ne pas maintenir M. Alain PELLETIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Questions diverses :

La mairie de Nuits-St-Georges nous a transmis un courrier pour le tirage annuel des jurés d'assises. Le logiciel a tiré au sort 2 personnes inscrites sur les listes électorales.

La séance est levée à 20h45